Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

ANNEXE N°1

A LA DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION 2024/2025 DES SALLES MUNICIPALES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

I - LES SALLES MUNICIPALES

I - 1 - Les dispositions tarifaires

Les associations briochines sont définies comme des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 et ayant leur activité à titre principal sur le territoire briochin.

Le tarif de base est établi selon le coût réel de gestion des salles municipales supporté par la Ville de Saint-Brieuc. Il comprend donc les charges de personnel, la maintenance, les fournitures et produits d'entretien, les charges en eau, électricité, chauffage, les contrôles techniques obligatoires et les assurances.

Certains tarifs sont en deçà du tarif de base (tarifs réduit ainsi que la gratuité) au regard de l'intérêt général local.

Les salles listées dans le tableau I - 2 - 5 ne bénéficient pas des variations tarifaires.

a) - Salles municipales (hors grande salle de Robien)

- Gratuité
- associations briochines pour 1 fois par an pour l'assemblée générale pour une durée de 4h maximum.
- associations briochines pour des manifestations ou des créneaux à l'année pour des activités récurrentes sportives, culturelles, d'éducation populaire, à caractère social, scolaire, humanitaire,
- les écoles primaires briochines pour les activités scolaires,
- l'établissement français du sang pour les collectes de sang ,
- l'organisation du carrefour des formations post 3ème,
- les groupes d'élus siégeant au Conseil Municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes,
- les partis politiques lors des périodes électorales,
- les structures briochines pour les personnes handicapées,
- la police nationale au regard des formations gratuites proposées aux services de la Ville,
- le centre de secours des sapeurs pompiers de Saint-Brieuc.

Tarif réduit

associations briochines au-delà d'une gratuité annuelle et/ou de 4 heures.

Plein tarif

- les administrations diverses.
- les collèges, lycées, établissements d'enseignement,
- les associations non briochines, ou départementale ou régionales,
- les partis politiques hors période électorale,
- les particuliers,
- les syndics de copropriété, entreprises, etc.
- tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024 Recu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

b) - Grande salle de Robien

Gratuité

- associations briochines 1 gratuité par an pour une manifestation soutenue par la Ville dans la limite de 4 jours ou de 3 semaines pour une exposition (montage et démontage compris) hors loto,
- l'établissement français du sang pour les collectes de sang,
- l'organisation du carrefour des formations post 3ème,
- les groupes d'élus siégeant au Conseil Municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes,
- les partis politiques lors des périodes électorales,
- les structures briochines pour les personnes handicapées,
- la police nationale au regard des formations gratuites proposées aux services de la Ville,
- le centre de secours des sapeurs pompiers de Saint-Brieuc.

Tarif réduit

- associations briochines pour une manifestation au-delà de 4 jours ou 3 semaines ou audelà d'une gratuité annuelle,
- les associations briochines organisant un loto.

Plein tarif

- les administrations diverses,
- les collèges, lycées, établissements d'enseignement,
- les associations non briochines, ou départementale ou régionales,
- les partis politiques hors période électorale,
- les particuliers,
- les syndics de copropriété, entreprises,
- tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs

Durée d'utilisation

- 1/2 journée : 8h-14h ou 14h-20h,
- journée: 8h-20h ou 14h-2h du matin,
- week-end : 8h samedi à 2h du matin dimanche et 8h dimanche à 2h du matin le lundi.

c) La Griffe

Gratuité

- 1 journée par mois pour les équipes artistiques (compagnies du spectacle vivant, régies en association), de septembre à juin, à jour fixe,
- 1 journée par mois pour les initiatives des jeunes accompagnés par le service jeunesse, organisés ou pas en associations,
- les initiatives d'associations dont l'action fait l'objet spécifiquement d'une subvention de la Ville.
- les lycées et collèges briochins

Tarif réduit

associations briochines.

Plein tarif

- les services de l'État et leurs établissements publics rattachés,
- les administrations des collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024 Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

- les établissements d'enseignement supérieur,
- les associations non briochines, ou départementales ou régionales,
- les entreprises et les syndicats de copropriété,
- les particuliers.
- tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.

Durée d'utilisation

• 1/2 journée : 8h-14h ou 14h-20h

journée : 8h-23h

semaine (dans le cadre des expositions uniquement)

Ces tarifs intègrent les coûts de nettoyage et les fluides pris en charge par la Ville.

d) Salles de la Villa Carmélie et la salle des Archives

Gratuité

- Associations résidentes de la Villa Carmélie (pôle associatif) ou des Archives qui sont sous convention d'occupation des locaux avec la Ville,
- L'usage de ces espaces dans le cadre d'un projet spécifiquement aidé par la Ville dont elle est partenaire par l'octroi d'une subvention dédiée.

I - 2 - Les tarifs

I-2-1 – Les salles mises à disposition par le service gestion des locaux associatifs et sportifs

Le calcul du montant est obtenu par ajout d'un montant forfaitaire de traitement au nombre d'heures réservées. La colonne «1ère heure» intègre le montant forfaitaire et la première heure de réservation.

	Tarif	Tarif plein		Tarif réduit	
Tarif à l'heure en €	1ère heure	Heure suivante	1ère heure	Heure suivante	
Robien petite salle 1 - 200 m²	42,50 €	6,50 €	21,25€	3,15 €	
Robien petite salle 2 - 95 m²	39,75 €	3,15€	20,00 €	1,75 €	
Maison du Temps Libre - Petit théâtre	41,50 €	4,75 €	20,75 €	2,50 €	
Maison du Temps Libre - Salle Ogivale	41,50 €	4,75 €	20,75 €	2,50 €	
Maison du Temps Libre - Salle n° 3	39,75 €	3,00€	20,00€	1,75 €	
Salle Michel Fraboulet – 169 m²	81,00 €	8,00€	40,50 €	4,00 €	
Saint Joua – Salle 10	39,75 €	3,15 €	20,00 €	1,75 €	
Saint Jouan – Salle 33	39,75 €	3,15€	20,00 €	1,75 €	
Saint Jouan – Salle 8 (formation)	39,75 €	3,15€	20,00 €	1,75 €	
Curie – Salle C002	39,75 €	3,15 €	20,00 €	1,75 €	
Curie – Salles C005 et C006	41,50 €	4,75 €	20,75 €	2,50 €	
Curie – Salle B100	39,75 €	3,15€	20,00 €	1,75 €	
Curie – Salle B106	41,50 €	4,75 €	20,75 €	2,50 €	
Curie – Salle C105	39,75 €	3,15 €	20,00 €	1,75 €	

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

I - 2 - 2 - La Grande salle de Robien

Tarif en €	Tarif plein	Tarif réduit
1/2 journée	750,50 €	375,25 €
Journée	1 501,00 €	750,50 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	2 251,00 €	1 125,50 €

I - 2 - 3 - la Griffe

Tous types de manifestations pourront y être accueillis avec une priorité aux manifestations à vocation culturelle, artistique, citoyenneté et jeunesse.

Tarif en €	Tarif plein	Tarif réduit
Lieu équipé *		
1/2 journée	574,75 €	287,50 €
Journée	1 149,50 €	574,75 €
Semaine (expositions uniquement)	1 254,00 €	627,00 €
Lieu non équipé		
1/2 journée	365,75 €	183,00 €
Journée	731,50 €	365,75 €
Semaine (expositions uniquement)	940,50 €	418,00 €

^{*}système de diffusion du son, amplificateur, micros sans fil, tables, mange-debouts, chaises.

I - 2 - 4 - les salles de la Villa Carmélie et la salle des Archives

	Tarif plein		Tarif réduit	
Tarif à l'heure en €	1ère heure	Heure suivante	1ère heure	Heure suivante
Villa Carmélie				
Salle d'orchestre (211) – 210 m²	44,00 €	7,00 €	22,00 €	4,00 €
Salle de chœurs (202) – 96 m²	21,00 €	4,00 €	11,00 €	3,00€
Chapelle (029) – 149 m²	32,00 €	6,00 €	16,00 €	1,50 €
Salle collective (58) – 115 m ²	24,00 €	4,00 €	12,00€	1,50 €
Grand studio danse (020) – 238 m²	50,00 €	8,00 €	25,00 €	4,00 €
Petit studio de danse (027) – 134 m²	29,00 €	5,00 €	14,00 €	2,50 €
Salle de FM 101 – 38 m²	9,00€	1,50 €	5,00€	1,00€
Salle de FM 102 – 40 m²	9,00€	1,50 €	5,00 €	1,00€
Salle de FM 103 – 41 m²	9,00€	1,50 €	5,00€	1,00€
Salle de Chant (28) - 39m ²	9,00€	1,50 €	5,00 €	1,00€
Salle de Jazz (18) - 51m ²	11,00 €	2,50 €	6,00 €	1,50 €
Archives				
Les Nouelles - 80m²	16,75 €	3,15 €	8,25 €	1,75 €

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

I - 2 - 5 – Les espaces et ateliers mis à disposition par la Ville de Saint-Brieuc à l'école des Beaux-Arts (EBA), selon disponibilité, priorité étant donnée aux enseignements et aux activités de l'établissement

Gratuité

L'usage de ces espaces dans le cadre d'un projet spécifiquement aidé par la Ville dont elle est partenaire par l'octroi d'une subvention dédiée.

Tarif forfaitaire	Tarif
Forfait « journée d'atelier » réservé aux élèves de l'EBA adulte Tarif par élève pour l'utilisation de l'atelier gravure et de ses presses (sur projet spécifique agréé par l'École des Beaux Arts) hors temps d'enseignement	
Forfait « journée d'atelier » réservé aux artistes professionnels justifiant d'une totale autonomie. Tarif par personne pour l'utilisation de l'atelier gravure ou de l'atelier sculpture (sur projet spécifique agréé par l'EBA), hors temps d'enseignement	35,50 €
Forfait de location pour : salle de verrière, salle de conférence, galerie à des tiers (associations, entreprises, collectivités, administrations) Dans la limite des contraintes organisationnelles de l'établissement. Sont exonérées de ce tarif les associations dont l'objet de la location a bénéficié ou bénéficiera d'une subvention spécifique (au projet) de la Ville pour des motifs artistiques et culturels.	295,00 €

I - 3 - Caution et nettoyage

Dans le cas où les lieux seraient rendus en mauvais état (absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux dressé de manière contradictoire), un forfait serait facturé aux utilisateurs :

- pour la Grande salle de Robien, l'Espace la Griffe et le Pavillon des Expositions Temporaires : 4 heures d'entretien soit 157 €,
- pour les autres salles, 2 heures d'entretien soit 78,50 €.
 Si besoin, la Ville fera intervenir une société de nettoyage et cette intervention sera facturée à l'utilisateur.

I - 4 - Conditions d'utilisation des salles

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- les activités devront se terminer au plus tard à 2h00 du matin dans la grande salle de Robien et à 23h00 dans les autres salles,
- les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs pour valider la demande,
- lors de la réservation de la grande salle de Robien et des autres salles municipales une priorité sera donnée aux associations, aux établissements scolaires et aux partis politiques lors des campagnes électorales, par rapport aux particuliers,

I - 5 - Fermeture des salles

En 2024, les salles seront fermées du 22 juillet au 18 août 2024 inclus et du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus.

En 2025, les salles seront fermées du 21 juillet au 17 août 2025 inclus et du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

Par dérogation, des autorisations exceptionnelles d'utilisation des locaux sont accordées durant ces périodes aux associations qui proposent des activités aux publics isolés ainsi qu'à l'Établissement Français du Sang.

II - LES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

II - 1 - <u>Les principales conditions de mise à disposition et d'ouverture des équipements sportifs</u>

Celles-ci sont les suivantes :

- la réservation d'un équipement se fait par écrit,
- la réservation d'un équipement est effective lorsque l'autorisation d'utilisation est envoyée au demandeur par l'agent du service en charge de la planification. Un conventionnement de type annuel ou ponctuel est établi avec l'utilisateur. Celui-ci doit alors fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour bénéficier d'une mise à disposition d'équipement,
- la mise à disposition d'un équipement sur des créneaux annuels, s'entend hors vacances scolaires et jours fériés, Les demandes d'occupation durant les vacances scolaires ou jours fériés doivent être formulées par écrit auprès du service instructeur et ce, dans un délais de 1 mois avant la date de début d'occupation,
- d'une manière générale, les clés de l'équipement sont à retirer au service gestion des locaux associatifs et sportifs, après autorisation,
- chaque année, les installations sportives sont fermées au public les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet et 25 décembre,
- les établissements sportifs sont réservés aux activités physiques et sportives. Toute autre demande sera refusée,

II - 2 – Les dispositions tarifaires

Le terme « association » représente les structures de type association à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Le «plein tarif» est établi sur le coût réel de gestion des salles municipales supporté par la Ville de Saint-Brieuc. Il comprend donc les charges de personnel, la maintenance, les fournitures et produits d'entretien, les charges en eau, électricité, chauffage, les contrôles techniques obligatoires et les assurances.

a) - Locaux sportifs (hors Steredenn)

Gratuité

- les associations briochines
- les associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville,
- les écoles primaires briochines dans le cadre de l'EPS,
- le campus Mazier pour les STAPS dans le cadre de l'EPS,
- les associations briochines, les fédérations, comités régionaux et départementaux pour l'organisation de manifestation de niveau national ou international,
- les structures briochines pour les personnes handicapées
- la police nationale au regard des formations gratuites proposées au services de la Ville,
- le centre de secours des sapeurs pompiers de Saint-Brieuc.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024 Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

Tarif forfaitaire

• les structures d'entraînement reconnues par l'État (Pôles Espoir, CLE...), localisées à Saint-Brieuc selon un forfait annuel par heure et par équipement

Plein tarif

- comités départementaux, régionaux et fédérations pour l'organisation de stages, d'entraînements, de manifestations de niveau départemental à régional,
- centre technique Henri Guérin,
- les administrations diverses,
- les écoles primaires, collèges et lycées et établissements d'enseignement supérieur non briochins,
- associations non briochines,
- entreprise ou structure à vocation commerciale,
- tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.

b) - Steredenn

Gratuité jusqu'à 23h00 / après 23h00 coût de l'heure supplémentaire agent de nuit (1)

- les associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville,
- les associations briochines pour les entraînements et stages, les écoles primaires briochines pour l'EPS, le campus Mazier pour les STAPS pour l'EPS ou pour des manifestations une fois par an pour un événement de niveau départemental ou régional,
- les associations briochines, les fédérations, comités régionaux et départementaux pour l'organisation de manifestations de niveau national ou international,
- les structures briochines pour les personnes handicapées
- la police nationale au regard des formations gratuites proposées au services de la Ville,
- le centre de secours des sapeurs pompiers de Saint-Brieuc.

Tarif réduit

- les structures d'entraînement reconnues par l'État (Pôles Espoir, CLE...), localisées à Saint-Brieuc selon un forfait annuel par heure et par équipement
- les associations briochines, les écoles primaires briochines, le campus Mazier pour les STAPS, dans le cadre d'un manifestation de niveau départemental ou régional, au-delà d'une gratuité par an

Plein tarif

- comités départementaux, régionaux et fédérations pour l'organisation de stages, d'entraînements, de manifestations de niveau départemental à régional,
- · centre technique Henri Guérin,
- les administrations diverses,
- les écoles primaires, collèges et lycées et établissements d'enseignement supérieur non briochins,
- associations non briochines,
- entreprise ou structure à vocation commerciale,
- tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.

⁽¹⁾ calculé sur la base du tarif horaire pour un agent de catégorie C tel que défini annuellement par la délibération dénommée « Tarifs – catalogue tarifaire des services techniques. »

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

c) - Tarif forfaitaire

Il s'agit forfaitaire, pour faire face aux besoins importants de créneaux hebdomadaires de certaines structures. Il concerne donc :

• les structures d'entraînement reconnues par l'État (Pôles Espoir, CLE...), localisées à Saint-Brieuc,

Ce tarif forfaitaire est fixé à 124,00 € à l'année (saison sportive), pour une heure d'utilisation par semaine, c'est-à-dire qu'une heure d'occupation par semaine est facturée 124,00 € pour l'année complète (saison sportive complète).

d) - Tarifs lycées

Les équipements sportifs de la Ville peuvent être mis à disposition des lycées briochins, publics et privés, pour les cours d'éducation physique et sportive.

Chaque année, la commission permanente de l'assemblée régionale adopte un tarif des mises à disposition des équipements sportifs selon leur nature.

La Ville de Saint-Brieuc approuve ces montants, pour l'année 2024-2025 de la manière suivante :

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Pour les lycées publics et privés de Saint-Brieuc	15,58 €*	11,58 €*

^{*} Ce tarif correspond à la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

A partir du 1^{er} janvier 2025, une majoration sera appliquée selon le taux directeur adopté par l'assemblée régionale et affectera de ce fait les facturations aux lycées concernés.

e) - Tarifs collèges

Les équipements sportifs de la Ville peuvent être mis à disposition des collèges briochins, publics et privés, pour les cours d'éducation physique et sportive.

Chaque année, la Commission permanente de l'assemblée départementale adopte un tarif de mise à disposition des équipements sportifs afin d'accompagner les collèges publics dans leurs besoins en infrastructures. Cela ne concerne pas les collèges privés.

La Ville de Saint-Brieuc approuve ces montants tels que décrits ci-après :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Pour les collèges publics de Saint-Brieuc	3,82 €*	0 €*

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Pour les collèges privés de Saint-Brieuc	3,82 €*	3,82 €*

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

II - 3 - Les tarifs des équipements (à l'heure)

COMPLEXE SPORTIF STEREDENN

Type d'espace	Plein Tarif	Réduit
Salle Galaxie (y compris coursives, hall d'accueil, bar et salle Robert Le Jolu)	166,15€	83,00 €
Salle Grande Ourse (gymnastique)	30,75 €	15,30 €
Autres salles annexes : salle petite ourse, salle de danse, salle de musculation, aquarium Tarif de mise à disposition par salle	11,30 €	5,75 €
Salle Robert Le Jolu	44,30 €	22,15 €

AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Type d'espace	Plein Tarif	Réduit
Gymnase ou salle omnisports	18,50 €	9,15 €
Autres salles couvertes (sports de combat, escrime, fitness, tennis de table, musculation)	15,75 €	8,00 €
Equipements spécifiques tels que : patinodrome, piste de BMX, centre nautique, base de canoë kayak, terrain de motocross, piste d'athlétisme synthétique, pas de tir à l'arc, <i>Tarif de mise à disposition par équipement</i>	33,15 €	16,75 €
Courts de tennis en extérieur du complexe sportif Hélène Boucher	Gratuit	Gratuit

STADES

Type de terrain	Plein Tarif	Réduit
Terrain d'honneur en herbe	170,00 €	85,00 €
Terrain d'entraînement en herbe	62,50 €	31,50 €
Terrain synthétique	13,75 €	7,00 €
Terrain d'honneur avec tribunes (stade Fred Aubert)	338,25 €	169,15 €

III - DISPOSITIONS GENERALES

III - 1 – Les pénalités

L'utilisation des salles municipales et équipements sportifs se réalise selon le règlement intérieur propre à chacun d'entre eux, qui a été donné au preneur lors de la remise des clés et est affiché dans chaque bâtiment. Celui-ci permet un usage respectueux en tenant compte des spécificités de chaque salle ou équipement.

En cas de manquements, des pénalités pourront être appliquées, augmentées de frais de gestion fixé à un montant forfaitaire correspondant au tarif d'une heure de travail pour un agent de catégorie C tel que défini annuellement par la délibération dénommée « Tarifs – catalogue tarifaire des services techniques. ». Par délibération n° 19 du 19 Décembre 2023, ce montant s'élève à 39,21 € pour l'année 2024. Ce montant sera augmenté au 1^{er} janvier 2025 en fonction du montant défini par la future délibération annuelle correspondante.

ID: 022-212202782-20240701-2024_01_JUIL_37-DE

Motifs	Facturation
- Dépassement horaire de la réservation (et pénalité en complément du tarif des heures réalisées si paiement)	Coût horaire de la salle au tarif plein + coût réel de présence d'un agent communal ⁽¹⁾
- remplacement clé ou badge en cas de non-restitution	clé simple : forfait de 15 € clé sécurisée : coût réel réalisation clés
- nettoyage des locaux, selon la situation : 1 - intervention du service entretien de la Ville	coût de la durée de l'intervention de nettoyage par un agent communal ⁽¹⁾ + frais de gestion de 39,21 €
2 - ou intervention société de nettoyage	intervention société de nettoyage facturée au preneur + frais de gestion de 39,21 €
- réparation	coût réel sur facture + durée d'intervention d'un agent communal ⁽¹⁾ + frais de gestion de 39,21 €
- matériel manquant ou détérioré constaté lors de l'état des lieux	peut faire l'objet d'une facturation au coût de remplacement : - cylindre de porte de type normal ou pollux, - badge ou matériel d'ouverture, - pupitre de table de marque, etc. (liste non exhaustive)
- en cas d'intervention agent communal (absence de fermeture des portes, oubli extinction des lumières, etc.)	temps de déplacement d'un agent communal ⁽¹⁾ + durée d'intervention ⁽¹⁾ + frais de gestion de 39,21 €
- en cas de non-extinction des lumières constatée le lendemain de l'occupation	pénalité de 50 €
- absence de tri sélectif des poubelles	coût de la durée de l'intervention de tri ⁽¹⁾ + frais de gestion de 39,21 €

¹⁾ calculé sur la base du tarif horaire pour un agent de catégorie C tel que défini annuellement par la délibération dénommée « Tarifs – catalogue tarifaire des services techniques. »

III - 2 – Clés supplémentaires

Pendant la durée de la mise à disposition, une clé est confiée au preneur.

Toutefois, il arrive qu'en cas d'occupation récurrente à la saison, celui-ci sollicite l'attribution de plusieurs clés qu'il confie, sous sa responsabilité, à des bénévoles de l'association ou à des professeurs.

Les demandes seront étudiées au cas par cas par le Service gestion des locaux associatifs et sportifs. Chaque clé supplémentaire remise au preneur fera l'objet d'une facturation au coût réel en fonction du type de clé (clé simple ou clé sécurisée).